

REGLEMENT INTERIEUR

Guides de Bain Angloys

Article 1

Toute inscription à l'association des Guides de Bain Angloys (GBA) se fera à partir du formulaire d'inscription en lien téléchargeable sur le site internet. Il devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. Il devra être remis à un membre de l'équipe pédagogique (lors des horaires d'entraînement) accompagné d'un certificat médical et du règlement.

Article 2 : Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, orage, pollution...) l'équipe pédagogique se réserve le droit d'annuler le cours, de le reporter à une date ultérieure, de modifier l'activité prévue.

Article 3 : Responsabilité de l'association des Guides de Bain Angloys

Les stagiaires seront pris en charge par l'association des GBA et donc sous la responsabilité des éducateurs de ceux-ci du début de la prestation jusqu'à la fin de celle-ci. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin de la prestation.

La responsabilité civile de l'association des GBA concernant les licenciés cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents ou tuteurs devront, avant de laisser leurs enfants à l'entraînement des GBA, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu.

Il est fortement déconseillé aux licenciés de laisser des objets de valeur dans les vestiaires (argent, montre...). L'association des GBA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets dans ses locaux.

Article 4 : Assurance

Toutes les personnes inscrites à l'association des GBA sont couvertes durant le temps de la pratique correspondant à la formule choisie par l'assurance de l'association des GBA, incluant notamment des garanties en responsabilité civile, en individuelle Accident, assistance et recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat MAIF mis à disposition par l'association des GBA.

Les licences offrent des garanties pour la totalité du temps de pratique secourisme/ sauvetage côtier. L'assurance n'offre ces garanties que pendant les heures d'enseignement. L'association des GBA peut mettre à disposition des adhérents des formulaires permettant de souscrire des garanties d'assurance complémentaires. Les licenciés (ou leurs représentants légaux) peuvent refuser ces garanties d'assurance s'ils estiment être suffisamment couverts par leur propre contrat d'assurance, selon les modalités prévues par la loi sur le sport.

Article 5 : Engagement de l'association des Guides de Bain Angloys

Dans le cadre du forfait choisi, l'association des GBA s'engage à respecter la Charte de qualité de l'association et son règlement intérieur en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

Article 6 : Engagement des adhérents

En s'inscrivant à l'association des GBA les licenciés majeurs et mineurs, leurs parents ou tuteurs légaux acceptent les risques liés à la pratique du sauvetage côtier / secourisme / bodysurf dans les conditions normales de pratique et à respecter le règlement intérieur de l'association des GBA. Le matériel mis à disposition lors des entraînements et apprentissages devra être utilisé avec soin par les adhérents. Une utilisation abusive ou entraînant une dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation de la part de l'association des GBA.

Article 7 : Transport des stagiaires en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations

L'association des GBA s'engage à assurer le transport des licenciés dans le respect des réglementations en vigueur : conducteur titulaire du permis nécessaire, respect du nombre maximum de passagers, assurance du véhicule, propreté et bon état du véhicule (révision obligatoire).

Article 8 : Annexe à ce règlement intérieur

L'association des GBA se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût...